



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe, tenue le 12 juin 2023 à 20 h, à la salle L'Orée-des-Bois sise au 375A, rue Principale à Saint-Thuribe, et à laquelle étaient présents, à l'ouverture de la séance :

M^{me} la Conseillère Valérie Jalbert

M. le Conseiller Michel Fortin

M^{me} la Conseillère Nancy Trottier

M. le Conseiller Gratien Douville

M^{me} la Conseillère Lise Chalifour

Tous formant quorum sous la présidence de **M. Jacques Delisle, maire**.

M^{me} Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière était également présente lors de cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de l'assemblée, M. Jacques Delisle ouvre la séance du conseil à 20 h et récite la déclaration d'honnêteté.

2023-06-908

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour ayant été déposé à la table du conseil plus de 72 heures avant la tenue de cette séance,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

2023-06-909

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2023

Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal dans les délais prévus, le secrétaire d'assemblée est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le procès-verbal de ladite séance du 8 mai 2023 soit adopté.

ADOPTÉE



2023-06-910

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
17 MAI 2023

Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal dans les délais prévus, le secrétaire d'assemblée est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR MICHEL FORTIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le procès-verbal de ladite séance du 17 mai 2023 soit adopté.

ADOPTÉE

2023-06-911

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
5 JUIN 2023

Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal dans les délais prévus, le secrétaire d'assemblée est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le procès-verbal de ladite séance du 5 juin 2023 soit adopté.

ADOPTÉE

2023-06-912

APPROBATION DES COMPTES

La liste des comptes au 12 juin 2023 au montant de 112 381,86 \$ est déposée à l'intention des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe approuve la liste des comptes au 12 juin 2023.

Les prélèvements Accès D Affaires (salaires, retenus source, Bell Canada, Omnivigil, etc.),

au montant de	57 234,56 \$
Les prélèvements préautorisés au montant de	447,08 \$
Les comptes à payer par chèque au montant	54 700,22 \$
Total	112 381,86 \$

ADOPTÉE



RÉSUMÉ DES COMITÉS

LOISIRS:

- M^{me} la Conseillère Valérie Jalbert nous informe de la préparation de la Fête nationale du 23 juin 2023. Un BBQ, un feu de joie et feux d'artifice sont prévus. Les billets sont en vente jusqu'à mercredi le 14 juin 2023.
- Elle mentionne également que le 9 septembre prochain, l'événement Véloroute aura lieu à Saint-Thuribe en même temps que la Fête champêtre populaire organisée par le comité du 125^e anniversaire.

POLITIQUE FAMILIALE :

- Rien à signaler.

ENQUÊTE ET DÉONTOLOGIE :

- Rien à signaler.

INCENDIE :

- M^{me} la Conseillère Nancy Trottier nous rappelle qu'il est interdit, à ce jour, de faire des feux à ciel ouvert et des feux d'artifice.

AQUEDUC :

- M^{me} la Conseillère Lise Chalifour nous informe qu'un avis d'interdiction d'arrosage est en vigueur, émis par la Municipalité de Saint-Casimir.

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT :

- M^{me} la Conseillère Lise Chalifour mentionne que la prochaine réunion sera cet automne.

VOIRIE :

- M. le Conseiller Gratien Douville informe les citoyens que le nouvel employé aux travaux publics est entré en poste. et que les nids-de-poule sont presque tous remplis.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Rien à signaler.

ASSAINISSEMENT DES EAUX :

- M. le Conseiller Michel Fortin nous informe les diffuseurs sont régulièrement nettoyés, ce qui aide à l'obtention de plus d'oxygène.

EMBELLISSEMENT :

- Il nous informe également que les jardinières ont été installées sur les rues Principale et de l'Église pour la belle saison ainsi que 4 gros bacs à fleurs seront disposés à travers le village dont un à la salle communautaire et un au bureau municipal.

BÂTIMENTS MUNICIPAUX :

- Rien à signaler.

ENQUÊTE ET DÉONTOLOGIE :

- Rien à signaler.

2023-06-913

ÉLECTION PARTIELLE – JOUR DU SCRUTIN

CONSIDÉRANT QUE des élections partielles doivent être réalisées puisque le siège de conseiller municipal n° 4 est présentement vacant;



CONSIDÉRANT QU'UNE demande de report d'élection partielle a été demandée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest et que cette demande a été acceptée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 339 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la directrice générale et greffière-trésorière informe les membres du conseil municipal que la date retenue pour la tenue du scrutin est le 22 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Le conseil prend acte des informations soumises par la directrice générale et greffière-trésorière;
- Le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les dépenses nécessaires à la tenue de cette élection partielle.

ADOPTÉE

2023-06-914

ENTENTE INTERMUNICIPALE – AGENT(E) DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Casimir et Saint-Thuribe désirent présenter un projet de coopération intermunicipale ayant pour objet de contribuer à la gestion d'une mise en commun d'un service intermunicipal de développement communautaire, dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- La présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :
- Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe s'engage à participer au projet de coopération intermunicipale ayant pour objet de contribuer à la gestion d'une entente intermunicipale de développement communautaire et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Municipalité de Saint-Casimir, organisme responsable du projet.

ADOPTÉE



ACCORD DE SUBVENTION AVEC LE GOUVERNEMENT DU CANADA
(PATRIMOINE CANADIEN) – VOLET CANADA EN FÊTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe désire conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada (Patrimoine canadien) dans le cadre du volet Canada en fête pour la réalisation du projet « Une cérémonie protocolaire, des activités pour la famille, des jeux et des spectacles »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe demande au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure l'accord de subvention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR MICHEL FORTIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Le conseil municipal de Saint-Thuribe autorise et désigne la directrice générale/greffière-trésorière, M^{me} Annie Frenette, à conclure l'accord et la nomme comme la personne signataire de l'accord de subvention.

ADOPTÉE

2023-06-915

SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE PORTNEUF – PARTICIPATION
FINANCIÈRE 2023

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la *Loi sur les transports*, L.R.Q. chapitre T-12);

CONSIDÉRANT QUE le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1er juillet 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 295-12-2018) lors de sa séance régulière du 12 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- La Municipalité de Saint-Thuribe confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2023;
- La Municipalité de Saint-Thuribe confirme sa participation financière annuelle pour 2023 au montant de 678,62 \$.

ADOPTÉE



2023-06-916

RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – TRAITEMENT DE SURFACE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe a procédé à des demandes de soumission pour du traitement de surface d'une partie du rang St-David et de l'ajout d'une 3^e couche sur les travaux effectués en 2022 sur une partie du rang St-David et de la rue François-Garneau;

CONSIDÉRANT QUE la demande de soumission s'est adressée à deux firmes spécialisées en traitement de surface, soit SINTRA et LES ENTREPRISES BOURGET;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal octroie le mandat au plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues le 9 juin 2023 en conformité avec la demande initiale :

SINTRA		99 885,00 \$ avant taxes
LES ENTREPRISES BOURGET		93 899,10 \$ avant taxes

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR MICHEL FORTIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- Le conseil municipal de Saint-Thuribe octroie le mandat du traitement de surface aux ENTREPRISES BOURGET au montant de 93 899,10 \$ avant taxes.
- La réalisation des travaux s'effectuera en juillet 2023.

ADOPTÉE

2023-06-917

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2023-06-906

CONSIDÉRANT QUE le conseil désirait conclure un mandat de gré à gré avec l'entreprise « Nor-Métal », situé au 210, rue de l'industrie à Saint-Marc-des-Carières, pour l'achat d'une remorque pour son service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a décidé de ne pas acquérir ladite remorque;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Les membres du conseil municipal de Saint-Thuribe désirent mettre fin au processus d'achat de ladite remorque;
- La présente résolution abroge la résolution numéro 2023-06-906.

ADOPTÉE



2023-06-918

NOMINATION AU SEIN DU CONSEIL AU COMITÉ DES LOISIRS DE L'OUEST DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE le volet des loisirs a été attribué à M^{me} la Conseillère Valérie Jalbert lors de la nomination des différents comités au sein du conseil municipal en novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} la Conseillère Valérie Jalbert est présidente du Comité des loisirs de Saint-Thuribe;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} la Conseillère Valérie Jalbert est appelée à siéger à la table du Comité des Loisirs de l'Ouest de Portneuf;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Les membres du conseil municipal de Saint-Thuribe autorise M^{me} la Conseillère Valérie Jalbert à siéger à la table du Comité des loisirs de l'Ouest de Portneuf.

ADOPTÉE

2023-06-919

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ACHAT D'UNE REMORQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe s'est doté d'un service de travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat d'une remorque pour effectuer divers travaux de voirie sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire conclure un mandat de gré à gré avec l'entreprise « Remorques Grand Portneuf », situé au 128A, boul. Les Écureuils à Donnacona;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR MICHEL FORTIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Le conseil octroie le mandat pour l'acquisition d'une remorque 5' X 10', assemblée, avec dompeur et double roue, au montant de 10 300,00 \$ plus taxes applicables.
- Le maire et/ou la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thuribe, à signer toute documentation inhérente donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-06-920

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE



Il est : PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De lever l'assemblée à 20 h 22.

ADOPTÉE

Je, Jacques Delisle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jacques Delisle
Maire

Annie Frenette
Directrice générale et
greffière-trésorière